



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-229

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2022-03-24-00001 - Arrêté portant nomination d'une liquidatrice en vue de la dissolution du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-03-24-00001

Arrêté portant nomination d'une liquidatrice en
vue de la dissolution du syndicat mixte ouvert
Forum métropolitain du Grand Paris

ARRÊTÉ
**Portant nomination d'une liquidatrice en vue de la dissolution du syndicat mixte ouvert
Forum métropolitain du Grand Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, R. 5211-9 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 autorisant la création du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté du 30 avril 2009 autorisant la création du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant dissolution du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU les statuts du Forum métropolitain du Grand Paris en date du 15 décembre 2017 ;

VU la proposition formulée le 18 mars 2022 par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé Forum métropolitain du Grand Paris qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-26 susmentionné ;

Considérant l'absence d'accord des adhérents au syndicat sur les conditions de sa liquidation ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Mireille LIEGEOIS, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée, pour un an, liquidatrice du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris à compter de la notification du présent arrêté.

Dans le cadre de ses fonctions, elle est placée sous la responsabilité du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Cette mission pourra être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation.

ARTICLE 2 : Madame Mireille LIEGEOIS exerce cette mission à titre bénévole.

ARTICLE 3 : Madame Mireille LIEGEOIS a la qualité d'ordonnatrice accréditée auprès du comptable du Forum métropolitain du Grand Paris en lieu et place du président de ce dernier.

ARTICLE 4 : Madame Mireille LIEGEOIS est chargée :

- sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et créances et de céder les actifs ;
- de préparer les documents budgétaires afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les comptes dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa du II de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;
- d'établir, en lieu et place de l'organe délibérant du Forum métropolitain du Grand Paris, le compte administratif du dernier exercice de liquidation qui sera arrêté par le représentant de l'Etat dans le département ;
- de déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification